

# “Mettre au travail à la Guadeloupe avant et après la “départementalisation” 1920-1970

Qui mettre au travail ? Who to put to work?

31 mars 1837

« L'ouvrier des villes travaille deux ou trois jours par semaine et son salaire suffit pour le faire vivre pendant la semaine entière. Dans les campagnes, avec un travail de quelques heures par jour, l'affranchi trouve plus que sa nourriture sur la terre qu'il cultive et la vente de l'excédent lui donne les moyens de subvenir à ses propres besoins qui sont d'ailleurs fort restreints . en effet quelques vêtements peu coûteux lui suffisent dans un climat où les vêtements sont plutôt une gêne qu'une nécessité et quant au logement c'est lui même qui construit et répare sa case ».  
*Notices préliminaires p 4 Ministère de la marine et des colonies , direction des colonies, imprimé par ordre de Mr le vice amiral de Rosamel ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies. Par imprimerie royale 31 mars 1837*

1935

« La population rurale a fort peu de besoin, une partie de son alimentation pousse en abondance. » *Jean Gérard Robert , manifestations du tricentenaire.* « The rural population has very few needs, part of its food grows in abundance”.

1947

« Les maladies mentales conservent leur primauté par suite de tares multiples à base de spécificité et d'ethylisme qui rongent une grande partie de la population » *Lieutenant colonel Muraine, médecin, 17 juillet 1947 Chef du service de santé de la Guad et dep*

1949

« Dans ce pays où l'ouvrier a peu de besoins, il limite son temps de travail au strict nécessaire pour se procurer le salaire qu'il peut dépenser ».  
*Ernest Bonnet , Notes pour l'histoire économique de la Guadeloupe.* « In this country where the worker has few needs, he limits his working time to what is strictly necessary to obtain the salary he can spend. “



# Une vieille colonie/ An old colony

## Mettre au travail des citoyens / Put to work Citizens ?



-Un Gouverneur nommé par le Ministre des colonies, décide de l'application des lois votée en métropole.

- 36 conseillers généraux élus, votent un budget annuel autonome pour la colonie. Recettes : taxes sur la production, de sucre (monoculture).

**Cercle vicieux de l'exploitation sucrière/Vicious circle of sugar exploitation**

**Capitiaux Français**  
65% de la production sucrière  
64 % du foncier

- Société des Sucreries coloniales : usines Marquisat et Bonne Mère
- SIAPAP : usines Darboussier et Blanchet
- SAUB : usine de Beauport
- Société du centre de la Retraite

**Capitiaux martiniquais**  
27% de la production sucrière  
25 % du foncier

- Le Comté de Lohéac, usine Gardel et Courcelles: Famille Aubéry
- Usine Sainte-Marthe : Famille Depaz
- Usine Roujol: de Reynal
- Usine Grosse Montagne : Charles Simonnet

**Capitiaux guadeloupéens**  
8% de la production sucrière  
11 % du foncier

- Usine Jaula : Famille de Larroche
- Usines Pirogue et Grande-Anse : André Bon
- Usine Robert : Famille Jackotin



## 1910, **La mesure du travail : les salaires, première enquête après la grève de 1910 (plusieurs morts)/The measurement of work: wages, first survey after the strike of 1910 (several deaths)**

Le gouverneur la commande au conseiller à la Cour d'appel, M. Salinières. Son rapport comporte trois parties :  
1° Conditions de travail avant la grève : « Ce qu'on en pensait dans les champs », 2° Causes de la grève et 3° Moyens d'empêcher qu'elle ne se reproduise. Commencée le 15 février 1910 en réaction au refus d'augmenter les salaires, la grève est causée par la hausse du coût de la vie.

« L'intervention des Pouvoirs publics ne doit pas se désintéresser du sort de cette partie de la sucrerie qu'on appelle **l'outillage humain** ».

Pourtant le 25 mars 1910, le Syndicat des Fabricants de sucre de la Guadeloupe proteste contre l'augmentation des salaires que le gouverneur impose : 2 francs pour la journée de sept heures vingt de coupe e la canne. Si ce prix s'étend aux autres activités rémunérées, il menace de « renoncer à toute culture plutôt que de les subir ...Il y a là une question de vie ou de mort pour notre agriculture ». *SALINIÈRES Alfred., Origines et causes du mouvement gréviste du mois de février 1910. Basse-Terre, Imprimerie du Gouvernement, 1910.*



« Ce qu'il faut dans les champs c'est la justice ».

« Nous gagnions 1 franc par jour. Depuis le 1er octobre on a réduit les salaires à 75 centimes. Il nous faut par jour : »	
Un demi-mot de riz	0,40 Fr
Une demi-livre de morue	0,35 Fr
Petit-déjeuner	0,25 Fr / 0,35 Fr
Graisse et épice	0,20 Fr
Dessert : pain et sirop	0,15 Fr
Sucre ou tabac	0,15 Fr

84. Guadeloupe – Travailleurs des champs de cannes à sucre mettant de l'engrais

240



*Enquête demandée par le gouverneur Louis Bouge à Jean Gérard Robert publiée dans les Travaux publics à la Guadeloupe : « Les sucreries s'étant groupées pour former des usines centrales, recevant des apports de canne de différentes communes et jetant la vie partout où elles rayonnent ».*

*« La population rurale a fort peu de besoins, une partie de son alimentation pousse en abondance. En raison de la douceur du climat, elle peut également se loger sommairement et se soustraire aux intempéries à très peu de frais. Force est de tenir compte d'un état d'esprit moins évolué qu'en France ».*

**Enquête en  
quête de  
louanges/  
Praise-  
seeking  
survey**

**1935,**  
Manifestations  
du  
Tricentenaire  
des relations  
entre les  
Antilles et la  
Métropole.



## 1940-1943 : Travail, famille, Patrie/

### Work, family, country

« L'état sanitaire de la population n'est pas bon.

Ne pas oublier que venaient en Guadeloupe les noirs qui n'avaient pas trouvé preneurs à

Saint-Domingue, Saint-Christophe et la

Martinique. Donc une déficience physique à

l'origine ». AD971, INC941, docteur Muraine.



	1941	1942	1943	1944
Production de sucre (en tonnes)	70.000	69.600	47.300	30.000 (prévision)
Cours des sucres (en francs par quintal)	345	428	640	900 (prévision)
Augmentation des cours du sucre		24 %	41 %	50 % (prévision)
Salaires payés par les fabriques (en francs)	44.117.943	60.504.782	80.456.314	
Salaires par 100 kg de sucre (en francs)	63	87	170	425 (prévision)
Majoration officielle des salaires		10 %	25 %	75 %
Augmentation réelle des salaires		38 %	95 %	150 % (prévision)

### 1944, après Vichy : Les patrons ne savent pas compter

*Courrier de Martinique, adressé au gouverneur de Guadeloupe, le 14 janvier 1944, transmis par le américain de l'agence officielle américaine chargée du contrôle des exportations pour l'approvisionnement*

*civile* : Les requêtes des industriels de Guadeloupe soulèvent l'embarras du service de Martinique qui les transmet :

« La quantité de cuivre demandée pour le 1er trimestre 1944 excède le chiffre des besoins annuels de l'île de Cuba, dont la récolte sucrière varie entre 3 et 4 millions de tonnes ».

D'autre part « l'allocation de cuivre accordée bien à temps aux Antilles pour le 4eme trimestre 1943 n'a fait l'objet que d'une demande de licence pour ½ % de la quantité allouée. Ainsi plus de 99 % de ce cuivre ménagé pour l'exportation aux Antilles est resté inutilisé ». « Vos collaborateurs, en demandant les renseignements statistiques à la Guadeloupe [doivent expliquer] clairement que ces chiffres sont susceptibles d'être transmis sans changement à Washington, le Consulat les adoptant comme étant l'expression exacte des besoins de la colonie. Les exagérations et les inexactitudes ne peuvent qu'entraîner le contrôle des Autorités en ce qui concerne les autres besoins des Antilles. Ils peuvent facilement causer une situation préjudiciable à tous ».

## **Enquête 1945, mesure du travail et paix sociale/measurement of work and social peace**

Maurice Bertaut prévoit un bureau des statistiques et organise une enquête sur le coût de la vie en janvier. L'échantillon est un ménage avec deux enfants habitant en ville. Le père et la mère travaillent à l'usine Darbousier 200 heures par an, pendant les campagnes sucrières. Les revenus du travail sont ponctionnés par les dépenses obligatoires minimum. Le calcul du budget, compte tenu du coût de la vie, montre que ce ménage doit « réduire considérablement ses besoins réels minima en alimentation, autrement dit, se sous alimenter, s'il veut se vêtir, se soigner et se procurer quelques loisirs ». *Enquête 'très confidentielle' du chef du service des échanges commerciaux et du Ravitaillement 25 janvier 1945, AD971 SC 2041* Conclusion : « La Guadeloupe est sous-alimentée, s'habille de haillons, vit dans des taudis sordides, obscurs, sales, sans meubles et sans confort, dont ne voudraient plus les nègres du Cameroun français ». « Il est indispensable pour l'Administration de connaître les éléments de revient du sucre et du rhum d'usine afin de disposer de données précises pour le règlement de certains problèmes économiques ». André Pierre

**Conseil général, session extraordinaire le 16 mars 1946 : « Si les travailleurs étaient considérés au même titre que ceux de la Gironde ou de la Provence, le Ministre n'aurait pas manqué d'utiliser le temps nécessaire pour trancher des questions aussi graves [que celles des salaires misérables de l'ouvrier guadeloupéen] ». « If the workers were considered in the same way as those of the Gironde or Provence, the Minister would not have failed to use the time necessary to settle questions as serious [as those of the miserable wages of the Guadeloupe worker] ».**

### **1946 : une loi pour les travailleurs/a law for workers**

Le député de Martinique Aimé Césaire présente son projet :

« La loi est dite loi d'assimilation, reprenant un processus engagé mais stoppé parce que, entre le peuple de France et les peuples des vieilles colonies s'est dressé un barrage formé par certains intérêts privés [...] Aucun effort n'a été fait pour assurer aux travailleurs antillais un statut économique et social en harmonie avec le statut politique dont il jouit depuis un siècle ». Il s'agit de « libérer près d'un million d'hommes de couleur d'une des formes modernes de l'esclavage ».



## 1946 : départementaliser = organiser, donc compter, d'abord les travailleurs :

*Assemblée nationale, rapport de M. Charles Alphonse Viatte, extension aux DOM de la législation sociale applicable en métropole. Enquête de 1949.*

Nombre d'actifs par secteurs		
Travailleurs agricoles		35000
<i>dont :</i>	Canne à sucre	19000
	Banane	14000
	Cultures diverses	1500
Travailleurs industriels et commerciaux		17000
<i>dont :</i>	Distilleries et sucreries	5000
	Confitureries	1500
	Dockers	1200
	Bâtiment et travaux publics	3000
	Commerces	2000

### Sur place, les travailleurs : une masse floue

**Pour le patron** André Aubéry, directeur de l'usine du Comté de Lohéac : « Il ne saurait être question de délivrance de bulletins de paye, ni de feuilles individuelles dans l'agriculture, où d'ailleurs l'identification du travailleur est le plus souvent difficile ». *AD971, 10 J 2 Comté de Lohéac.*

**Pour l'administration** « Le tâcheron s'entourait lui-même d'une main-d'œuvre sporadique ». *AD971, SC 718, Ministère de l'intérieur, sûreté nationale. Communication de l'inspecteur de la sûreté nationale au commissaire de police, chef des Renseignements Généraux Basse-Terre.*

« Dans ce pays où l'ouvrier a peu de besoins [...] Il limite son travail au temps nécessaire pour se procurer le salaire qu'il peut dépenser[...] Si l'ouvrier avait des salaires insuffisants, il travaillerait davantage ». / « *If the worker had insufficient wages, he would work more* ». Ernest Bonnet, *Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe.*



## 1946- Mesurer le travail : Le travail de la canne échappe aux classifications/Cane work escapes classification

Préparation du sol		
	Bûcheronnage	À la journée de 8 heures de travail effectif.
	Défrichage	25 journées à l'hectare.
	Dessouchage d'arbustes et d'arbres	À la journée de 8 heures.
	Dégradage	20 journées à l'hectare.
	Labourage et sillonnage à la traction animale	1er labour : 6 journées à l'hectare ; 2ème labour : 4 journées à l'hectare ; sillonnage : 3 journées à l'hectare.
	Hersage à la traction animale	3 journées à l'hectare.
	Canalisation à bras	À la journée de 8 heures.
Plantation		
	Préparation des plans ou des boutures	2 journées à l'hectare.
	Ramassage et entassage des plans	2 journées à l'hectare.
	Approvisionnement et entassage des plans	2 journées à l'hectare.
	Plantation piquée	20 journées à l'hectare, cannes fournies non taillées, prises en pièce.
	Plantation en haie	12 journées à l'hectare, cannes fournies en pièce.
	Recourage des plants	1er recourage : 6 journées à l'hectare, cannes fournies non taillées ; 2ème recourage : 3 journées à l'hectare, cannes fournies non taillées.
	Recourage en souche (pour les rejets)	4 journées à l'hectare.

## 1957, remise de la paye

### Formalisme de la mesure du travail

De 14 heures à 18 heures

« Après vérification des livres, avons commencé la paye.

Présent économe, gérant, surveillant »,

Numérotées, les réclamations sont listées, celle du « N°154, Dame X, a prétexté qu'il lui manquait trois jours trois quart. Or, elle était dans un état d'ébriété tel qu'elle ne pouvait rien expliquer ».

« Le bureau a été transféré pour éviter aux enfants d'entendre toutes les insanités et injures qui sont lancées par les travailleurs lors de la paye ».

*AD971, SAUB contentieux, 114 J 406, Compte rendu manuscrit pour Mr Denis, paye du samedi 30 mars 1957, à l'Habitation sans fenêtre.*



# Après 1946, les chiffres secrets des usiniers / the secret figures of the factory workers

Combien de travailleurs ? How many workers ?

AD971, SC 2358, estimations de 1958, dossier de la préfecture

Secteur	Nombre
Agriculture	40 à 42000 environ - dont les colons et petits planteurs ;
	- dont 20 à 27000 employés à la culture de la canne, de la banane ou culture vivrières.
Commerce	3000 environ
Industrie	10 à 12000 environ - dont environ 4000 dans le bâtiment et les travaux publics ; - dont environ 3200 dans les sucreries ou distilleries
Transports	1000 environ
Services domestiques	5000 environ
Pêche	500 environ



Agriculture	787,35 francs par tâche journalière représentant 8 heures de travail effectif.
	<b>Arbitrages pour l'industrie cannière :</b> - salaire porté à 795 francs pour les manœuvres agricoles employés dans les plantations de canne annexées aux sucreries ; - salaire journalier pour ouvriers agricoles coefficient 115 employés sur ces exploitation : 987 francs ; - coupeurs de canne : 900 francs par tâche s'il en effectue moins de 5 par semaine ; 990 francs par tâche s'il en effectue 5 ; 1080 francs s'il en effectue 6 par semaine.
Commerce	944,80 francs pour une journée de 8 heures, soit 20470 francs mensuels.
Industrie	944,80 francs pour une journée de 8 heures (même SMIG que dans le commerce).
	<b>Arbitrages pour l'industrie cannière :</b> - dans les sucreries le salaire varie de 960 francs (pour les manœuvres) à 1488 francs (pour les ouvriers de 3ème classe).
Services domestiques	SMIG pas applicable.

## Détail des salaires après l'instauration du SMIG

« Il est extrêmement difficile d'obtenir des précisions d'une valeur incontestable sur l'importance de la masse des travailleurs agricoles car il existe assez peu, d'après mes informations, d'ouvriers agricoles comparables à ceux de la Métropole [...] Activité intermittente dans ce domaine à l'époque de la coupe de la canne. En dehors de cette période ces travailleurs intermittents vivent dans des conditions assez mal définies, d'une manière qui pourrait être infiniment misérables si la nature était moins généreuse et si la vente de quelques légumes locaux, la pêche sur les rivages etc. et surtout la solidarité des uns et des autres, ainsi que les crédits consentis par les fournisseurs, ne permettaient pas d'assurer le strict essentiel d'une vie quelque peu végétative ». CAEF, B 0057617/1, Dossier thématique de Louis Rosenstock-Franck, France d'Outre-mer, départements d'Outre-Mer, Notes pour le ministre, 1952-1960. Compte-rendu de l'enquête de René Leménager, inspecteur général, 1958.

## **Le 'flou' du prix de « revient » du sucre : expertise patronale locale.**

*Ernest Bonnet, Notes pour l'Histoire économique de la Guadeloupe* : « Le patron offre des salaires à la mesure du prix de réalisation de sa production...Il voudrait pouvoir approuver sans réserve les aspirations ouvrières. Seul l'obstacle de la nécessité lui interdit de rompre l'équilibre vital des prix de revient et des prix de vente ».

*CAEF, B 057617, notes pour M. Mareschal, 28 février 1952, Direction Générale des Prix et du Contrôle Économique.* Pour améliorer la politique des prix, la direction du contrôle économique explique en 1952 qu'aucun élément ne permet de définir le prix de revient présenté par les fabricants des DOM : « Toutes les enquêtes ont éludé soigneusement ce problème capital ».

*Commission de l'équipement et de la productivité, rapport de la commission de modernisation et d'équipement de l'outre-mer, membres nommés le 28 novembre 1956* : « On se heurte à un obstacle majeur : l'absence de statistique ». Impossibilité d'organiser une politique sucrière concertée pour l'Outre-Mer : M. Rigotard (Jean Rigotard, rapporteur du 3e plan de l'équipement et de la productivité) : « L'absence de statistiques admises par les différentes parties, l'éloignement des sources statistiques [...] n'ont pas permis à la commission d'aboutir à des conclusions positives [...] Une politique cohérente devrait se fonder sur la connaissance du prix de revient du sucre, impossible à connaître ».

*CAEF, B 16039, rapport de René Leménager, inspecteur général de l'économie nationale, 1 décembre 1958. Mission d'information en Guadeloupe sur le contrôle des prix* : « Les Services des Préfectures sont dans l'incapacité d'opposer aux arguments et aux chiffres des organisations professionnelles les résultats probants d'enquête effectuées par un personnel qualifié. La démonstration en a été faite à maintes reprises : Lorsqu'il s'agit de contrôler les éléments qui servent à la fixation du prix de la tonne de canne à sucre, lors de la détermination du nouveau prix du sucre ».

## **1959-L'inspection des finances déchiffre, sans conséquence / The Finance Inspectorate deciphers, without consequence**

*CAEF, 14 A 23722 79-59, Notes de M.Etienne Léger, inspecteur des finances, sur l'orientation de l'économie antillaise, 15 octobre 1959.*

« Il conviendrait d'arrêter définitivement les investissements industriels à la Guadeloupe, et de s'opposer aux investissements agricoles susceptibles d'accroître fortement la production, mais coûteux et aléatoires. Aucun investissement n'est plus nécessaire en dehors de la construction de logements propres à fixer la main d'œuvre ».

« Le chiffre d'affaire des grandes sucreries a augmenté beaucoup plus vite que le montant des salaires directs ou indirects qu'elles versent, de sorte que les principales sociétés de la Guadeloupe offrent ce paradoxe d'accuser les prix de revient agricoles les plus élevés tout en bénéficiant d'une situation financière qui reste, dans l'ensemble, sauf accident de gestion, excellente. [...] Les investissements agricoles ont été négligés parce qu'ils présentent l'inconvénient de ne pas constituer un capital d'exploitation aussi matérialisé que le capital industriel. Les sucreries ont une préférence compréhensible pour les investissements industriels qui permettent d'éviter le paiement de l'impôt et de constituer un capital d'exploitation à l'abri de la dépréciation monétaire, susceptible de donner lieu à indemnité en cas d'expropriation ».

Les patrons réagissent. Un courrier du Syndicat des Producteurs de sucre de Guadeloupe rassure ses adhérents : « M.Duboscq (usine Beauport) s'est entretenu avec M. Foccart des principaux problèmes économiques, politiques et sociaux qui se posent actuellement à la Guadeloupe. [...] Il signale que Synprosucrum s'est attaché à mettre l'Administration Supérieure en garde contre les conclusions du rapport de M. Léger qui sont de nature à nuire à l'industrie Sucrière et, par le fait même, à toute l'économie de la Guadeloupe ». *AD971, 10 J 3, Comté de Lohéac. Synprosucrum est le Syndicat National des producteurs de sucre et de rhum, à Paris.*

## Conclusion ?

*AD971, SC 3645, Préfecture de Guadeloupe, Secrétariat général, 1959*: « Deux produits sucre et rhum constituent toujours la clé de voûte de l'économie antillaise, en raison du nombre de travailleurs que leur production fait vivre [...] En Guadeloupe les terres appartenant à 12 usines produisent 60% de la récolte de canne alors qu'environ 7000 colons partiaires et 1500 petits et moyens planteurs n'en fournissent que 17 à 18 % ».

*CAEF, 4A-0002372/1, notes d'Étienne Léger, Dossier : Rapports Thématiques des inspecteurs des finances : Orientation de l'économie Antillaise, 5 novembre 1959.* « L'usine est la grande réalité économique et sociale de l'île et le problème foncier ne pourra pas être résolu sans porter nécessairement et directement atteinte aux biens fonciers des sociétés anonymes... Estimant très problématique un nouvel accroissement de la production agricole et du revenu moyen, le rapport du 3eme plan conclut à la nécessité de l'émigration. Jusqu'à présent pourtant, les Antillais se sont refusés à peupler la Guyane, les états africains qu'ils ont quittés autrefois les attireraient semble-t-il davantage ».

*Assemblée nationale, deuxième séance du 22 octobre 1964, discussion du projet de la loi de finances pour 1965 sur les départements d'outre-mer, intervention de Pierre Bas, rapporteur spécial.* « Nous ne devons pas nous faire d'illusion, la canne à sucre sera, pour longtemps encore, le principal distributeur de revenus susceptibles de faire face à la poussée démographique [...] Il est évident que la croissance possible ne suffira pas à satisfaire la demande de travail prévisible. Les migrations apparaissent donc, à court et moyen terme, comme un palliatif humainement regrettable mais nécessaire ».



# Chiffres irréfutables

Année	Population
1931	267.407
1946	278.464
1954	229.120
1961	283.225
1967	312.724

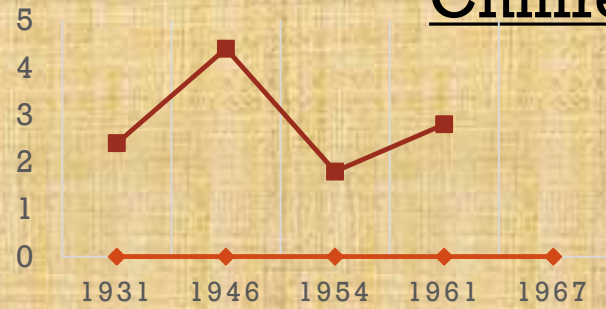


TABLEAU V - 7 : Nombre de bénéficiaires et dépenses d'aide sociale de 1970 à 1977

Source : DDASS

	Nombre de bénéficiaires								Dépenses en milliers de F.							
	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
Aide à la famille	11 058	10 735	10 495	8 667	8 072	8 076	7 912	5 408	547	424	384	360	504	539	539	301
Infirmes, grands infirmes, aveugles	4 855	3 675	4 005	4 583	4 618	5 081	5 067	4 204	483	809	1 199	1 171	1 250	1 363	1 491	1 053
Aide médicale générale	37 583	33 089	34 520	37 905	41 663	37 006	30 207	43 087	2 095	2 987	3 841	4 412	5 142	5 789	8 085	9 122
Malades mentaux	1 179	954	980	1 270	1 150	1 279	1 140	1 378	852	1 155	1 368	1 509	1 668	202	240	3 152
Tuberculeux	180	190	183	155	118	100	83	103	580	770	708	512	559	525	598	532
Personnes âgées	2 033	2 084	2 155	2 196	2 180	2 357	2 264	2 535	486	370	723	768	949	1 057	1 043	1 011

**Charge fiscale pour les contribuables métropolitains**



# Bureau pour les Migrations d'Outre-Mer (BUMIDOM) 1963-1981

## Mettre au travail

## ...En Guadeloupe ?

Monsieur

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il y a 6 mois que mon dossier a été remis et mis au complet et que j'ai passé au service médical le 2 août 1987. Vous demandant est-ce que je peux toujours espérer ou bien s'il n'y a plus d'espoir pour moi, mon emploi choisi était agent hospitalier. Je vous en supplie faites quelque chose pour moi, j'ai très envie de voyager.

TABLEAU 1. — Population de la Guadeloupe d'après les recensements officiels

Source : INSEE.

ANNÉE	POPULATION	ANNÉE	POPULATION
1886	11.437	1901	182.212
1789	50.643	1906	190.273
1790	107.000	1911	212.430
1831	119.663	1921	229.839
1852	121.041	1926	243.243
1887	138.069	1931	257.407
1907	142.150	1936	304.259
1926	145.417	1946	278.464
1953	149.424	1954	229.120
1969	158.660	1961	283.223
1984	167.099	1967	312.724

NOTE. — Recensement de population. L'historique des recensements officiels à la Guadeloupe depuis l'occupation de l'île a été repris dans le bulletin de l'INSEE. « Résultats statistiques du recensement général de la population des départements d'Outre-Mer effectué le 1<sup>er</sup> juillet 1954. » Paris, 1955. « Recensement National, 1969. Les recensements effectués à 1954 effectués selon des méthodes différentes font apparaître des résultats nettement supérieurs à ceux de 1961.

**ANNÉE 1987**

**NETTE D'INFORMATION CONCERNANT LES CANDIDATS À UNE DIPLOMATION EN MÉTROPOLE DANS LA CARRIÈRE D'AGENTS FÉDÉRAUX DE LA FONCTION HOSPITALIÈRE**

**I - ÉLIGIBILITÉ**

L'emploi d'Agent Fédéral de la Fonction Hospitalière est l'occasion de leur permettre à une jeune fille, possédant le B.C.P. ou d'un niveau équivalent, de par le biais de la Fonction Sociale et tout en gagnant financièrement sa vie, à la qualification d'Infirmière Diplômée d'État, ainsi que les autres d'Infirmières n'ayant généralement leurs années de formation d'un niveau d'enseignement égal à celui de la première partie du Baccalauréat ou l'équivalent universitaire.

**II - CONDITIONS D'ADMISSION**

L'admission d'une jeune fille comme Agent de la Fonction Hospitalière est subordonnée aux conditions générales suivantes :

- posséder la Nationalité Française ainsi que une de ses parents ;
- être âgée de moins de 25 ans ;
- posséder le Certificat d'Études Primaires ;
- satisfaire à une visite médicale d'aptitude. La visite médicale est de 1,00 m.

**III - ÉTAT DE FÉCONDITÉ MARIÉE**

La règle de fécondité mariée est la suivante :

- pendant une période donnée, la servante travaillant dans un établissement hospitalier les fonctions relevant du service général d'entretien, ne peut être chargée des fonctions d'entretien, de nettoyage des locaux et d'entretien de la toilette des malades.
- cette période donnée, généralement 1,00 m, est destinée à servir à l'entretien des malades d'entretien, d'entretien de locaux et de vêtements.
- à l'issue de cette période pendant d'une durée limitée de quatre mois, les agents hospitaliers, qui ont obtenu satisfaction, sont admis à subir un examen médical leur permettant de suivre des cours d'enseignement.
- les bénéficiaires de ce statut peuvent en et des cours d'enseignement de la Fonction Hospitalière.

La règle de travail est soumise aux mêmes et les conditions qui s'appliquent aux autres candidats à l'emploi d'Infirmière Diplômée d'État.

« La migration vers la métropole sera pour beaucoup de jeunes pendant des années encore la seule chance de réussite de leur vie. Ce n'est que lorsque la politique démographique engagée aura produit tous ses effets que toutes les filles et tous les fils des Antilles trouveront sur place la possibilité de vivre. » Paul Dijoud, secrétaire d'Etat aux DOM-TOM, 9 décembre 1978



Demande de Migration, dossier : M. Sollicite l'aide du BUMIDOM pour faciliter mon installation en métropole... Je précise que ma décision n'est pas dictée par les facilités ni les concours que je peux obtenir du BUMIDOM mais qu'elle est l'expression d'une volonté fermement réfléchie et que je suis décidé à accomplir les efforts nécessaires à mon adaptation dans un nouveau milieu de travail et d'existence. Je déclare en particulier que

- 1) Je sais parfaitement que seul le voyage aller vers la Métropole m'est accordé et que je ne puis prétendre à la gratuité du retour
- 2) Conformément à la demande j'accepte d'occuper sauf mutation ultérieure, un emploi de...
- 3) Je reconnais que le BUMIDOM pourra cesser de m'apporter son concours sans préjudice des autres sanctions pouvant être prévues par ailleurs si, à mon arrivée en Métropole, je refusais ou perdais de ma propre volonté, ou pour raison disciplinaire, mon emploi// Si ayant reçu trois propositions successives d'emplois valables je les refusais, ou bien les quittais ou les perdais de mon propre fait et sans raison légitime. Signature

**Demande de migration pour exercer en qualité d'employée de maison.** Je m'engage à transiter dans un centre et de formation. Dès la fin du stage, dont la durée est laissée à l'appréciation de la Directrice du centre, je serai placée, selon mes capacités, chez un employeur qui me sera désigné par le BUMIDOM; Je souscrirai avec mon patron un contrat de travail d'un an que je pourrai dénoncer que sur faute grave de mon employeur ou pour bénéficier de la promotion sociale et seulement après avoir obtenu l'accord du BUMIDOM; Je déclare être avisée que tout manquement à cet engagement entrainera le remboursement du montant du passage que le BUMIDOM acquitte en mon nom. Pour ce remboursement je serai responsable solidairement avec mes parents.

